

Contrat de location d'un emplacement camping

Entre le Camping du Coucou, 24390 HAUTEFORT, tel 05 53 50 86 97

www.campingducoucou.com - email campingducoucou@orange.fr

Ouvert de Paques au 15 octobre

Et :

Nom..... Date d'arrivée :.....
Prénom..... Date départ :.....
Adresse..... Nombre Adultes :.....
..... Nombre Enfants :..... Age :.....
Code postal..... Ville..... Tel.....
Pays..... E-mail.....
N° immatriculation Véhicule.....

● CAMPING

N° place :

Tente Caravane Camping car

Emplacement€ X J =€

Adulte€ X J =€

Enfant 3 à 10 ans€ X J =€

Electricité 3,50€ X J =€

Kit Bébé 15€ la semaine 15€ X S =€

Animal (Nom et Race) : 2.00€ X J =€

(les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas acceptés)

SOIT MONTANT DU SEJOUR (A) €

ARRHES 25 % (B) €

FRAIS DE DOSSIER (C) 15,00 €

TOTAL A PAYER (A LA RESERVATION) B + C€

Taxe de séjour du 1^{er} juin au 30 septembre 0.20 € par nuit et par personne de plus de 13 ans.

(D) 0.20 € x P x J =€

SOLDE A PAYER A VOTRE ARRIVEE€

Montant total du séjour (A) moins Arrhes (B) + taxe de séjour (D).

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales exposées au verso et les accepte.

Ci-joint un chèque de €, à l'ordre de la SARL LORIC, soit le montant des arrhes + 15 € de frais de dossier..

Le solde sera payable le jour de notre arrivée. J'ai également pris connaissance du règlement intérieur du camping et déclare l'accepter.

Fait à Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

CAMPING DU COUCOU 24390 HAUTEFORT

SARL « LORIC » - Le Bois du Coucou - 24390 NAILHAC - RCS 508 939 527

Tél 05 53 50 86 97 - campingducoucou@orange.fr - www.campingducoucou.com

CONDITIONS GENERALES

1 – Durée du séjour : Le campeur ou le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès réception des arrhes de 25% du montant total de la location et d'un exemplaire du contrat signé, un deuxième exemplaire étant conservé par le campeur ou le locataire.

Article 3 – Annulation : Toute annulation doit être notifiée au moins 30 jours avant la date réservée. Si le campeur ou le locataire ne se manifeste pas dans les 12 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, celui-ci devient nul et le propriétaire peut disposer du locatif (mobil-home ou emplacement tente, camping car ou caravane), il ne sera effectué aucun remboursement. Si le séjour est écourté pour les locatifs, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Dans tous les cas les frais de dossier ne seront pas remboursés.

Article 4 – Emplacement :

1) L'emplacement ou mobil home définitif sera déterminé par le gérant du camping le jour de l'arrivée en tenant compte autant que possible des désirs des campeurs ou locataires.

2) En haute saison (juillet et août), chaque semaine de location, débute le samedi à partir de 16 heures et se termine le samedi suivant à 10 heures. Des aménagements peuvent être mis en place pour des longs trajets effectués par les campeurs ou locataires.

Article 5 – Paiement : Le solde de tout type de réservation est payable le jour de l'arrivée.

Article 6 - Etats des lieux :

1) Cet état des lieux ne concerne que les mobil-home : Le locataire pointe l'état d'inventaire qui lui est remis à l'accueil et vérifie l'état des lieux à son arrivée. **Il doit nous remettre sa feuille d'inventaire dès le lendemain et nous signaler tout problème éventuel.**

2) Le mobil-home ou l'emplacement doit être rendu propre. Le ménage du mobil-home est à la charge du locataire.

3) Le jour du départ, si l'inventaire et l'état des lieux de sortie sont conforme à celui de l'entrée, la caution vous est immédiatement restituée.

Toute casse, perte, détérioration ou propreté douteuse sera facturée et retenue sur le montant de la caution.

Article 7-Caution : Une caution de 400 € (pour les locations de mobil) vous sera demandée à votre arrivée. Elle vous sera restituée en fin de séjour, après constatation d'un état des lieux de sortie conforme à celui de votre entrée dans les lieux.

Article 8- ANIMAUX : Nos amis les chiens et chats sont acceptés moyennant redevance, à condition d'être vaccinés (carnet de santé obligatoire), porteur d'un collier avec leur nom et tenus en laisse. **Leurs déjections doivent être ramassées pour l'hygiène de tous.** Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits.

Article 9 Conclusion : le locataire déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales définies ci-dessus en fonction de la location qu'il a choisie, il se conformera également aux dispositions du règlement intérieur du camping qu'il pourra consulter sur place.

Le.....A.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

